

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

**VU** le code de la route.

**VU la demande en date du 25 août 2023 de la société E.R.T.P. de ORNY (57420) concernant des travaux de terrassement sur le trottoir devant le N°65 rue Jost à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société E.R.T.P, sise Lieudit « Bois de l'Hôpital » à ORNY (57420) à compter du jeudi 21 septembre 2023, pour une durée de deux semaines.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du jeudi 21 septembre 2023 et pour une durée de deux semaines concernant des travaux de terrassement sur le trottoir réalisés rue Jost à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit devant l'habitation située au N°65, la chaussée pourra être réduite et la circulation des piétons pourra être interdite à proximité de la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les piétons pourront être invités à emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :**

La société E.R.T.P, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société E.R.T.P., seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Gandrang, le 25 aout 2023**

**Henri Octave**



**Maire.**